

LILLE

75, avenue du Peuple Belge

59800 LILLE

tél : 03 20 150 100

lille@terre-et-feu.com

<http://terre-et-feu.com/lille/>

N° Siret : 448 269 407 00020

Agrément : 31 59 06085 59

Inscription NOUVEAUX ELEVES - 2022 / 2023

Cours de Dessin/Peinture ou BD mangas – ENFANTS & ADOS

1- COORDONNÉES des parents et nom de l'enfant

Date :

| | | | | |
|---------------|--------------|---------------------|---|---|
| Nom : | Prénom : | Date de naissance : | / | / |
| Tél. : | E-mail : | | | |
| Adresse : | Complément : | | | |
| Code postal : | Ville : | | | |

➤ Fiche à remettre ou à envoyer accompagnée d'une photo d'identité à Terre et Feu Lille 75, avenue du Peuple Belge 59000 LILLE

2- CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité) 3- CHOISISSEZ VOTRE TARIF (entourez la formule souhaitée)

| Mardi | Mercredi | |
|--|---|-----------------------------------|
| | 10h – 12h Dessin Peinture Christian | |
| | 14h – 16h Dessin – Peinture – Modelage Perrine | 14h – 17h BD Mangas Vincent |
| 17h00 – 19h00 Dessin – Peinture – Modelage Jonathan | 16h – 18h Dessin – Peinture – Modelage Perrine | |

| | à l'année | au trimestre | Découverte 6 cours |
|------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------|
| Séance Dessin de 2h | 33 séances : 709 € 3 chèques (2x236€ + 237€) Soit 10,74 €/h | 11 séances - 260 € Soit 11,81 €/h | 157 € Soit 13,08 €/h |
| Séance BD Mangas de 3h | 33 séances - 948 € 3 chèques de 316€ Soit 9,57 €/h | 11 séances - 352 € Soit 10,66 €/h | 211 € Soit 11,72 €/h |

4- REGLEMENT (remplissez le tableau ci-dessous)

| Règlement* | Montant | N° de chèque | Encaissement |
|-------------------------|---------|--------------|--------------|
| 1 ^{er} chèque | | | 01/10/2022* |
| 2 ^{ème} chèque | | | 15/12/2022* |
| 3 ^{ème} chèque | | | 01/04/2023* |
| TOTAL | | | |

* Chèques à l'ordre de « Terre & Feu »
3 chèques pour un forfait annuel

Pour le stagiaire

Nom

Prénom

Signature

Terre & Feu

Signature

www.terre-et-feu.com

Sculpture - Céramique - Peinture - Dessin - BD // Cours - Stages - Formation Professionnelle Diplôme Niveau III

- Entre les soussignés :
- 1) La société TERRE ET FEU, dont le siège social est situé au 75, avenue du Peuple Belge à Lille, représentée par Monsieur Christian Antonelli ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N° 31 59 06085 59 auprès de la D.R.T.E.F.P Nord Pas de Calais.
-
- 2) Le co-contractant (*voir coordonnées au recto*) est conclu un contrat de formation à titre individuel.
-
- **Article 1: Objet**
- En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
- Cours de Dessin - Peinture
-
- **Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**
- • L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'ARTS PLASTIQUES (Catégorie 132) prévue aux articles L 6313-1 à L 6313-11 du code du travail.
- Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :
- • Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- • Pour les cours d'illustration, BD-Manga : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier.
- • Pour les cours de Céramique-Mosaïque : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes,... ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
- • Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile
-
- • Pour les Ateliers « Pro » : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.
-
- **Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation**
- Un bon niveau de culture générale.
-

- **Article 4 : Organisation de l'action de Formation**
- L'action de formation aura lieu :
- Du _____ au _____
-
.....
- à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 75, avenue du peuple belge à Lille
- • Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
- • La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux-Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués,...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- • Le matériel mis à disposition des élèves : papier 120 g et 200 g, crayons, fusains, encre, peinture acrylique, chevalets, terre, émaux, cuisson des pièces, etc...
- • Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.
-
- **Article 5 : Délai de rétractation**
- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire
-
- **Article 6 : Dispositions financières**
- • Le prix de l'action de formation est fixé selon l'option choisie au recto.
- • Les parents du stagiaire ou le stagiaire lui-même s'il est majeur, procède au versement de l'intégralité de l'option choisie avec un fractionnement d'encaissement de 3 fois maximum. Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou en espèces.
-
- **Article 7 : Interruption du stage**
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont

dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

- **Article 8 : Absences**

- Mise à part l'option « 6 cours », seules les absences pour maladie seront décomptées sur présentation d'un justificatif. Deux absences par an maximum pourront être déduites.

- **Article 9 : Cas de différend**

- Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

- Fait, en double exemplaire, à

- Le

- Pour le stagiaire

- Nom

-

- Prénom

-

- Signature

- *Fiche à renvoyer, accompagnée d'une photo d'identité, à Terre et Feu Lille*

- Pour l'organisme de Formation

- Christian Antonelli